

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 3 février 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/02/2022
(accusé de réception du 10/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

—————

Il s'agit d'autoriser la signature d'un marché public.

Lors de sa séance du 17 janvier 2022, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène***

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Ville de Quimper ;
- Quimper Bretagne Occidentale ;
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Quimper ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Ville d'Ergué-Gabéric ;
- Ville de Pluguffan ;
- Ville de Landrévarzec ;
- Ville d'Edern.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper, mandatée pour établir le cahier des charges, organiser la consultation, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels qui seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en quatre lots comme suit :

Lot	Libellé
1	Hygiène sanitaire, des sanitaires et essuyage
2	Hygiène des sols, des surfaces et du linge
3	Articles de droguerie et de restauration, matériels de nettoyage et récupération des déchets
4	Vêtements et protection jetables

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre séparé qui sera attribué à un seul opérateur économique.

Chaque accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Les montants maximums annuels sont les suivants :

Lot	Montant maximum HT
1	170 000 €
2	120 000 €
3	330 000 €
4	50 000 €
TOTAL	670 000 €

Les montants seront identiques pour chaque année de reconduction.

La répartition prévisionnelle entre les membres du groupement est la suivante (en %) :

Lot	VQ	QBO	CCAS	CIAS	Ergué-Gabéric	Pluguffan	Landrévarzec	Edern
01	45	15	10	10	8	8	2	2
02	40	20	10	10	8	8	2	2
03	40	10	15	15	8	8	2	2
04	20	20	20	20	5	5	5	5

Cette répartition sera la même pour chaque période de reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant du DQE
1	PLG – rue Nungesser et Coli – D2A – Nantes Atlantique – 44860 SAINT-AIGNAN DE GRANDLIEU	412 820,39 € HT ⁽¹⁾
2	GAMA 29 – 530 rue Jacqueline Auriol – CS 60137 – 29803 BREST Cedex 9	53 844,83 € HT ⁽¹⁾
3	PLG – rue Nungesser et Coli – D2A – Nantes Atlantique – 44860 SAINT-AIGNAN DE GRANDLIEU	135 856,44 € HT ⁽¹⁾
4	PLG – rue Nungesser et Coli – D2A – Nantes Atlantique – 44860 SAINT-AIGNAN DE GRANDLIEU	5 477,32 € HT ⁽²⁾

(1) *Établi sur la durée du marché*

(2) *Établi sur des consommations annuelles*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces marchés publics.